

DECRET N° 95-24 du 06 Février 1995

Portant approbation du Collectif bud-
gétaire Gestion 1994 de la Circons-
cription Urbaine de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-008 du 13 Août 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- VU la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PR du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 94-372 du 17 Novembre 1994 portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1994 des Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1995,

D E C R E T E

Article 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1994, de la Circonscription Urbaine de COTONOU, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Chef de la Circonscription Urbaine de COTONOU, Ordonnateur du Budget Local.

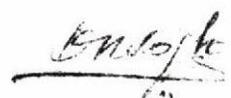
Le Chef de la Circonscription Urbaine de COTONOU est également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 Février 1995

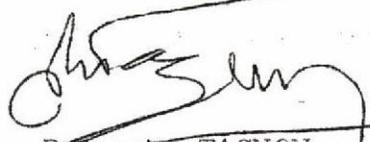
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Robert TAGNON
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,


Antoine Alabi GBEGAN.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MISAT 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 17 DLC 1 DGBM 3 DCF 1 DI 1 DGTCP 2 CUC 2
GRDE CHANC. 1 UNB-FASJEP 2 ENA 1 BN-DAN 2 JORB 1 IGF 1.